



Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable

**Information sur l'absence d'observation dans le délai
de la Mission régionale d'autorité environnementale
sur l'élaboration de la carte communale de la commune de
Mourèze (Hérault)**

N°saisine : 2022-010203

N°MRAe : 2022AO44

Montpellier, le 2 mai 2022

Par courrier daté du 28 janvier 2022, reçu par la DREAL Occitanie, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), le 01 février 2022, la commune de Mourèze a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet d'élaboration de la carte communale de la commune de Mourèze (Hérault) au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

La MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 01 mai 2022 (article R. 104-25 du Code d'urbanisme).

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-r99.html>).